

Délibération DEL-CC-2023-155

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (50) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

**Pouvoirs (15) :** Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Philippe ROBIN À François MARY, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAIS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOUIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

**Absents (25) :** Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Philippe ROBIN, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

**Date de convocation :** 27-09-2023

**Secrétaire de séance :** Monsieur François MARY

## FINANCES

### Budget principal CA2B - Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

**Vu** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

**Vu** les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT,

**Considérant** les éléments transmis par la Préfecture et réceptionnés en date du 09/08/2023,

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A partir des montants transmis par la Préfecture dits de droit commun, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas
- Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
  - 1 Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou – 30% du montant du droit commun.
  - 2 Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou – 30% le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
- Répartition n°3 dite dérogatoire libre :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation.

Depuis 2017, la répartition dite à la majorité des 2/3 est systématiquement retenue, celle-ci permet à la CA2B de bénéficier d'une recette supérieure au droit commun. Cette répartition s'avère indispensable pour l'EPCI, car elle lui permet d'assurer un bon équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :

- Revenu par habitant pour 0,33
- Potentiel fiscal pour 0,33
- Potentiel financier pour 0,34

Pour l'année 2023, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- La CA2b percevra le droit commun 2023 majoré de 21.05 %
- La répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
  - Revenu par habitant pour 0,33
  - Potentiel fiscal pour 0,33
  - Potentiel financier pour 0,34

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2023 comme suit :

	2 022	2 023	
	Montant retenu	Droit commun	Proposition
L'ABSIE	15 089	16 576	15 465
ARGENTONNAY	50 667	59 501	51 254
BOISME	17 556	20 471	16 892
BRESSUIRE	252 672	295 534	254 007
BRETIGNOLLES	8 010	8 387	7 135
CERIZAY	52 238	59 253	54 047
CHANTELOUP	16 061	18 562	15 591
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	27 439	33 429	27 598
MAULEON	125 316	153 682	125 954
CHICHE	23 422	27 832	22 922
CIRIERES	15 308	19 065	15 120
CLESSE	14 572	17 205	14 626
COMBRAND	16 429	19 370	15 883
COURLAY	33 585	40 397	33 208
FAYE L'ABBESSE	17 319	20 864	17 338
LA FORET SUR SEVRE	34 582	40 426	33 508
GEAY	4 877	5 926	5 049
GENNETON	5 269	5 297	5 093
LARGEASSE	8 625	9 617	8 575
MONCOUTANT SUR SEVRE	68 170	81 211	68 656
MONTRAVERS	6 976	8 749	6 709
NEUVY BOUIN	7 169	7 853	7 034
NUEIL LES AUBIERS	77 953	93 402	78 571
LA PETITE BOISSIERE	8 848	11 212	8 596
LE PIN	13 891	17 565	13 739
SAINTE AMAND SUR SEVRE	20 966	25 860	20 887
SAINTE ANDRE SUR SEVRE	10 221	12 607	10 055
SAINTE AUBIN DU PLAIN	7 826	9 481	7 876
VOULMENTIN	19 573	23 453	19 459
SAINTE MAURICE ETUSSON	13 712	15 771	13 688
SAINTE PAUL EN GATINE	6 501	8 776	7 180
SAINTE PIERRE DES ECHAUBROGNES	20 087	23 183	19 206
TRAYES	1 829	2 110	1 838
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>1 022 759</b>	<b>1 212 627</b>	<b>1 022 759</b>
<b>AGGLO2B</b>	<b>1 265 472</b>	<b>977 510</b>	<b>1 167 378</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 288 231</b>	<b>2 190 137</b>	<b>2 190 137</b>

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver la proposition présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Transmis en préfecture le

**1 0 OCT. 2023**

Notifié ou publié le

**1 0 OCT. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

